

TRAKTANDUM 5

WAHL DER REVISIONSSTELLE

Gemäss Art. 45 der Verfassung der Röm.-kath. Landeskirche sowie Art. 18 des Reglements über den Finanzhaushalt, wählt das Parlament für die Rechnungsprüfung eine Revisionsstelle.

Der Landeskirchenrat beantragt die Wiederwahl der Revisia Treuhandgesellschaft AG in Biel für das Rechnungsjahr 2024.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

ELECTION DE L'ORGANE DE RÉVISION

Conformément à l'art. 45 de la Constitution de l'Eglise nationale catholique romaine et l'art. 18 du Règlement sur la gestion des finances, le Parlement élit un organe de révision qui est chargé de la vérification des comptes.

Le Conseil de l'Eglise nationale propose la réélection de la fiduciaire Revisia SA à Bienne pour l'année financière 2024.

Für den Landeskirchenrat



Marie-Louise Beyeler
Präsidentin - Présidente

Au nom du Conseil de l'Eglise nationale



Regula Furrer Giezendanner
Generalsekretärin – Secrétaire générale